

# Pourquoi la CGT ne signera pas l'accord sur les Missions et Déplacements Professionnels ?

La Direction vient de faire connaître la position de 4 organisations syndicales qui ont paraphé l'accord sur les missions et déplacements professionnels.

Tout au long de la négociation, la CGT a formulé des propositions concrètes que nous avons envoyées par écrit à la Direction. Si nous avons pu faire aboutir une ou deux d'entre elles (élargissement aux Cadres de la prime de pénibilité, élargissement de la prime d'éloignement pour les salariés en missions courtes mais répétitives), il n'en reste pas moins vrai qu'au regard des contraintes que suggèrent les déplacements et missions, le compte n'y est pas.

Si la CGT ne figure pas parmi les signataires, c'est que cet accord que nous avons cherché à bonifier lors des réunions de négociations, reste :

- **Insuffisant sur un certain nombre de points** (récupération des temps de déplacement week-end et jours fériés, prime d'éloignement, ...).
- **En recul par rapport à l'accord antérieur** (disparition des 3 MG et restriction des remboursements de faux frais aux seuls frais de restauration légère). Outre le fait que cette formulation laisse libre cours à une interprétation restrictive, la CGT avait demandé que ces remboursements couvrent une plus large palette de frais inhérents à l'éloignement du domicile (pressing, presse, ...), lorsque la mission dépasse plusieurs jours.
- **Muet** sur la situation faite aux salariés en expatriation et ceux appelés à intégrer les contrats de « MCO global forfaitaire » type MLS et SSPP. La Direction n'a pas caché que ces personnels devraient être disponibles y compris les week-end, s'il le faut. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle entend affecter ces salariés sur site et les inciter à déménager en leur faisant signer un avenant au contrat de travail. Là, tous les traitements d'avenants vont voir le jour en fonction de la personne concernée. Cela risque d'être à la tête du client alors que nous souhaitons que cela soit intégré au texte de l'accord.
- **Dangereusement muet** sur l'engagement de la Direction à renoncer à l'envoi de personnels Nexter sur des théâtres d'opérations extérieures. Alors qu'existent des sondages de certains salariés pour d'éventuelles missions en Afghanistan, la CGT rappelle qu'elle s'est toujours prononcée **contre l'exposition de civils** dans les opérations extérieures. **Cela est, et doit rester**, du domaine des militaires !
- **En opposition avec le droit** relevant des jurisprudences actuelles, lorsqu'il prévoit que les primes diverses attribuées « *ne sont prises en compte dans aucun calcul d'un élément ayant caractère de salaire, de quelque nature que ce soit (indemnité de congés payés, heures supplémentaires, valorisation du CET), ni pour le calcul des indemnités notamment de rupture de contrat* ». ( Dernier alinéa de l'Art 6 de l'accord).

Sur ce dernier point, notre conseil juridique nous précise que de nombreuses jurisprudences relèvent, en effet, **que seules les sommes versées en contreparties ou remboursements de frais engagés ne sont pas considérées comme des éléments ayant un caractère de salaire**. Ce n'est évidemment pas le cas des primes d'éloignement, de durée, de pénibilité, de dépaysement et de risques que perçoivent les salariés selon le type de déplacements et qui sont versées « ***pour compenser les contraintes et les sujétions apportées par les missions*** » (Article 6, 2<sup>ème</sup> alinéa).

Il y a donc là une contradiction importante dans le texte de l'accord, et nous regrettons que des organisations aient paraphé ce texte sans prendre les précautions d'usage, garantissant le droit des salariés.

**Pour ce qui est de la CGT, nous ne signerons donc pas le texte en l'état, mais cela ne nous empêchera pas d'exiger de la Direction qu'elle se conforme aux jurisprudences en vigueur dans ce domaine et de poursuivre notre bataille pour l'amélioration du texte.**